

## EN BREF...

## UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE FRANÇAIS

Pour la troisième fois consécutive en 6 ans, la Commission européenne a octroyé un délai supplémentaire à la France pour réduire son déficit public. Après 2015, le déficit public français devra désormais être ramené sous la barre des 3 % du PIB d'ici à 2017.

Un nouveau calendrier est ainsi proposé, avec une réduction du déficit à 4,0 % en 2015, 3,4 % en 2016, puis 2,8 % en 2017. Ce délai s'accompagne de nouvelles mesures d'économies budgétaires, de l'ordre de trois à quatre milliards d'euros, à mettre en place dès les prochains mois.

Toutefois, selon les dernières données de l'Insee, le déficit français en 2014 s'élève à 4 %, alors qu'il était initialement prévu à 4,4 %, ce qui devrait changer la donne. Il devrait atteindre 3,8 % en 2015.

Mais cette bonne nouvelle reste à relativiser, puisque, parallèlement à la baisse du déficit, la dette française a augmenté en 2014 pour atteindre 95 % du PIB.

Au printemps, la France devra soumettre son programme de stabilité, incluant une mise à jour de sa stratégie budgétaire à moyen terme. La Commission fera part de ses recommandations en juin prochain.

## EN DIRECT DE BRUXELLES

## Les prémices d'une Union de l'énergie

En juillet dernier, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, annonçait la création d'une Union européenne de l'énergie comme l'une des dix priorités de son mandat. Cette ambition s'est traduite, le 25 février, avec la proposition d'un cadre stratégique en cinq volets : sécurité énergétique ; achèvement du marché intérieur ; modération de la demande d'énergie ; décarbonisation de l'économie ; recherche et innovation.

## Une stratégie reposant sur une approche globale

C'est une approche résolument transversale qui a été retenue par la Commission, alliant les enjeux de la libre circulation de l'énergie, la solidarité entre les États membres et la transition vers une économie sobre en carbone.

Le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, par le biais d'un plus grand contrôle de l'application des règles de l'UE, constitue le socle de cette stratégie. Cela passe aussi par la redéfinition d'un marché de l'électricité plus interconnecté et intégrant mieux les énergies renouvelables. La stratégie pour l'Union de l'énergie entend aussi réduire la forte dépendance de l'UE à l'égard de ses fournisseurs extérieurs (53 % de l'énergie

consommée est importée) en poursuivant les efforts de diversification des routes et sources d'approvisionnement énergétique de l'UE.

Enfin, cette stratégie vise à stimuler la transition vers une économie sobre en carbone, avec pour priorité les économies d'énergie, le développement d'une nouvelle génération de renouvelables et l'essor de l'électromobilité.

Ce cadre stratégique s'accompagne d'un plan de mise en œuvre détaillé du renforcement des interconnexions et d'une feuille de route en vue de la conférence de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Paris en décembre prochain.

## Le soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments et aux interconnexions électriques

Dans ses propositions, la Commission rappelle l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 % à l'horizon 2030, conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2014. Cet objectif sera réexaminé en 2020, dans la perspective de porter ce chiffre à 30 % pour l'ensemble de l'UE.

Un point plus spécifique concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments. À ce titre, la Commission désire mettre en œuvre une initiative de «financement intelligent pour bâtiments intelligents» destinée à rendre les immeubles existants plus économes en énergie grâce à un accès facilité aux instruments de financement.

Le développement du marché intérieur de l'énergie suppose aussi de rompre avec l'isolement de certains États membres en accélérant les échanges au sein de l'Europe. Pour cela, la Commission propose un plan d'action pour parvenir à un objectif d'interconnexion transfrontalière de 10 % à l'horizon 2020 et qui pourrait même être porté à 15 % d'ici à 2030.

Les chefs d'État et de gouvernement de l'UE ont approuvé en mars dernier le cadre stratégique. Les pistes esquissées par la Commission devraient faire l'objet de propositions législatives en 2015-2016.

## FOCUS BTP

## LE PROJET DE SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE EUROPÉENNE, NOUVEAU SUJET D'INQUIÉTUDE POUR UNE CONCURRENCE LOYALE DANS LE SECTEUR DU BTP EN EUROPE

Dans le cadre du Small Business Act révisé et du plan d'action concernant le droit européen des sociétés, la Commission européenne souhaite promouvoir des statuts facilitant l'établissement des PME/TPE en Europe. Tel est l'objet de la proposition concernant les sociétés unipersonnelles, qui suscite des inquiétudes particulières dans le secteur de la construction.

EN BREF...

**L'APPUI AUX FUTURS PROJETS COFINANCÉS DANS LE CADRE DU PLAN JUNCKER SE PRÉCISE**

François Hollande a annoncé, le 6 mars dernier, que la Caisse des dépôts et la Banque publique d'investissement (BPIFrance) contribueront pour 8 milliards d'euros aux projets français retenus au titre du fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), instrument phare du plan Juncker. Cette enveloppe pourrait ainsi permettre de cofinancer les projets sélectionnés dans le cadre du plan d'investissement lancé par le président de la Commission européenne. L'objectif est de faire en sorte que ces financements puissent être immédiatement utilisés, notamment grâce à des formules de préfinancement de la Banque européenne d'investissement (BEI).

D'autres États membres ont aussi annoncé leur soutien au cofinancement de projets soutenus par le FEIS, à travers leur banque nationale d'investissement. C'est le cas de l'Allemagne, à travers sa banque publique KfW, et de l'Italie, par le biais de sa banque nationale d'investissement Cassa Depositi e Prestiti, à hauteur de 8 milliards d'euros, ainsi que de l'Espagne, avec l'appui de l'Institut de crédit officiel (ICO), pour un montant de 1,5 milliard d'euros.

**POUR TOUTE INFORMATION  
FNTP**

► Marie Eiller-Chapeaux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
Fax : 01 44 13 98 90  
E-mail : eillerm[a]fnftp.fr

► Nicolas Gaubert  
Tél. : 01 44 13 31 06  
Fax : 01 44 13 98 91  
E-mail : gaubertn[a]fnftp.fr ou europe[a]fnftp.fr

**FFB**

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
Fax : 01 40 69 57 80  
E-mail : diallom[a]national.ffbatiment.fr

**Un outil initialement conçu pour faciliter l'établissement des PME en Europe...**

La proposition de directive du 9 avril 2014 propose d'harmoniser certaines dispositions relatives aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée et à créer la Societas Unius Personæ (SUP).

En faisant œuvre de simplification, cette initiative soulève également des questions complexes et des risques juridiques. En effet, pour encourager les entrepreneurs et plus particulièrement les TPE/PME à s'établir à travers l'Europe, les procé-

dures seraient réduites au strict minimum :

- statuts et enregistrement accessibles par voie électronique ;
- enregistrement garanti dans un délai de 3 jours ;
- capital social à 1 euro minimum ;
- pas d'autorisation ou licence au stade de l'immatriculation, la création de la société étant déconnectée de l'activité qu'elle a vocation à exercer.

**... mais qui soulève des risques de « shopping fiscal et social »**

C'est surtout la possibilité de dissocier siège statutaire et siège réel qui a focalisé les inquiétudes des organisations nationales et européennes de la construction, tant du côté des syndicats que des entrepreneurs. La crainte d'un nouvel outil de « shopping fiscal et social », c'est-à-dire

la possibilité de situer le siège dans un État disposant d'une réglementation sociale et fiscale avantageuse, ce qui alimenterait les phénomènes de concurrence déloyale, a motivé une position conjointe de rejet en l'état de la proposition initialement proposée par la Commission.

**Le Parlement européen travaille à la sécurisation du dispositif**

La commission du Marché intérieur du Parlement européen examine 250 amendements, parmi lesquels l'interdiction de dissocier siège statutaire et effectif. Le rapporteur au fond en commission juridique souhaite également

poursuivre les travaux afin de sécuriser le dispositif proposé.

Les fédérations françaises suivent avec attention ce dossier, dont l'examen va se poursuivre dans les mois qui viennent.

**UNE TRÈS FORTE HÉTÉROGÉNÉITÉ DANS LES SALAIRES MINIMAUX ET CHARGES SOCIALES EN EUROPE**

**Les récentes données d'Eurostat montrent que les salaires minimaux mensuels ainsi que les coûts de la main-d'œuvre varient de 1 à 10 entre les États membres de l'Union européenne. La France fait partie des pays où le salaire minimal est supérieur à 1 000 euros et les coûts horaires y sont parmi les plus élevés.**

**Des salaires minimaux variés et non universels**

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif en Allemagne au 1<sup>er</sup> janvier 2015, 22 des 28 États membres de l'Union européenne appliquent désormais un salaire minimal national. L'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, l'Italie et la Suède n'en disposent pas.

Avec un salaire minimal de 184 euros, la Bulgarie propose le salaire minimal le plus bas et le Luxembourg le plus élevé à 1 923 euros, ce qui correspond à une variation de 1 à 10. Toutefois, cette différence se réduit de 1 à 4 si l'on s'exprime en parité de pouvoir d'achat.

Les États membres qui appliquent un salaire minimal peuvent être répartis en trois groupes :

- dix pays appliquent un salaire inférieur à 500 euros ;

- cinq pays ont un salaire minimal compris entre 500 et 1 000 euros ;
- sept pays disposent d'un salaire minimal supérieur à 1 000 euros.

Dans cette troisième catégorie, le salaire minimal mensuel français est supérieur à celui du Royaume-Uni, mais inférieur à ceux de l'Irlande, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg.

Tandis que la Grèce est le seul pays à avoir subi une baisse de son salaire minimal depuis 2008, d'autres pays, à l'instar de la Roumanie (+ 95 %), la Bulgarie (+ 64 %), la Slovaquie (+ 58 %) ou la Lettonie (+ 57 %), ont vécu une hausse importante, même si les niveaux restent particulièrement bas.

**Des coûts horaires tout aussi disparates**

Si l'on compare les coûts horaires entre les États membres en 2014, le constat est quasi identique. Ainsi, la main-d'œuvre coûte en moyenne 3,8 euros de l'heure en Bulgarie et 40,3 euros au Danemark, alors qu'elle est de 34,6 euros en France.

Cette différence de coût horaire est très marquée dans le secteur de la construction. Supérieur à 30 euros en Autriche, en

Belgique, au Danemark, en Finlande et en Suède à l'instar de la France, il est inférieur à 10 euros dans neuf pays, voire à moins de 5 euros en Bulgarie et en Roumanie.

Enfin, les cotisations sociales pèsent le plus lourd en France et représentent 33,1 % du coût horaire. Seule la Suède (31,6 %) dépasse le seuil de 30 % de cotisations sociales. Elles sont en moyenne de 24,4 % dans l'UE.